



Dernière ligne droite pour l'élaboration du RLPi: le règlement

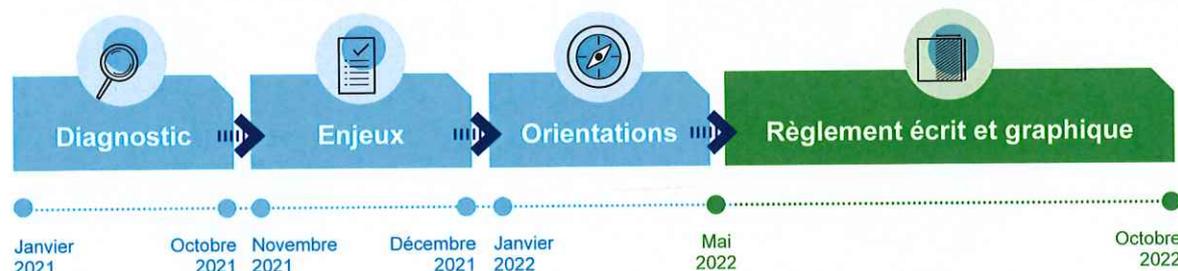
Le chemin parcouru jusqu'au règlement

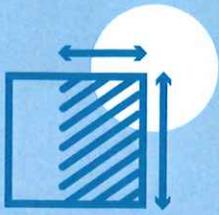
Après avoir mis en évidence les spécificités et les enjeux du territoire en matière de cadre de vie et d'affichage extérieur, puis défini l'ambition de la Métropole concernant le RLPi, place

à l'écriture des règles encadrant les publicités et enseignes.

Les travaux sur le règlement ont débuté en mai avec les communes, dans le cadre d'ateliers participatifs. Les propositions de

règles et de zonages seront partagées très prochainement avec les professionnels de l'affichage, les associations, les partenaires institutionnels et la population.





Focus

Sur quoi va porter le règlement?

La structuration des règles...

En s'appuyant sur le diagnostic et les orientations, le RLPI va délimiter des zones au sein desquelles s'appliqueront des règles spécifiques en fonction des enjeux identifiés et du niveau de protection souhaité.



Ces règles, applicables aux panneaux publicitaires et aux enseignes, porteront sur :

- les typologies admises ou interdites
- la surface et la hauteur
- les modalités d'implantation
- la densité
- la luminosité
- les modalités d'insertion

Les premiers marqueurs du règlement qui se dessinent...



Pour les publicités

- **Un maintien des interdictions de publicité** pour la majorité des dispositifs dans les secteurs où le code de l'environnement les interdit, pas ou peu de dérogations dans ces secteurs
- **La préservation des espaces apaisés** et à dominante résidentielle
- **Une limitation importante de format** sur l'ensemble du territoire, y compris pour le mobilier urbain
- **Une restriction de la densité**, notamment le long des axes structurants
- **L'interdiction de la publicité lumineuse en toiture**
- **De très fortes restrictions vis-à-vis de la publicité numérique**, sur l'ensemble du territoire
- **Un élargissement de la plage d'extinction nocturne**, y compris pour le mobilier urbain
- **L'instauration de règles d'adaptation au contexte** (environnement proche, perspectives)



Pour les enseignes

- **Des restrictions pour les enseignes en toiture**
- **Un encadrement strict** des enseignes sur clôtures
- **Une harmonisation**, une réduction des formats et des hauteurs pour les enseignes au sol $>1\text{m}^2$
- **Une réduction du nombre et de la hauteur** des enseignes au sol $<1\text{m}^2$
- **Une limitation** des enseignes perpendiculaires sur façade
- **De très fortes restrictions vis-à-vis des enseignes numériques**, sur l'ensemble du territoire
- **Un élargissement de la plage d'extinction nocturne**,
- **L'instauration de règles d'adaptation au contexte** (architecture, bâtiment, environnement proche)



Pour les dispositifs lumineux dans les vitrines

- **La fixation d'une plage d'extinction nocturne**
- **Des limitations de format**



Règlement: comment participer à la concertation ?

2 réunions publiques de rentrée

1 Tourville- la-Rivière

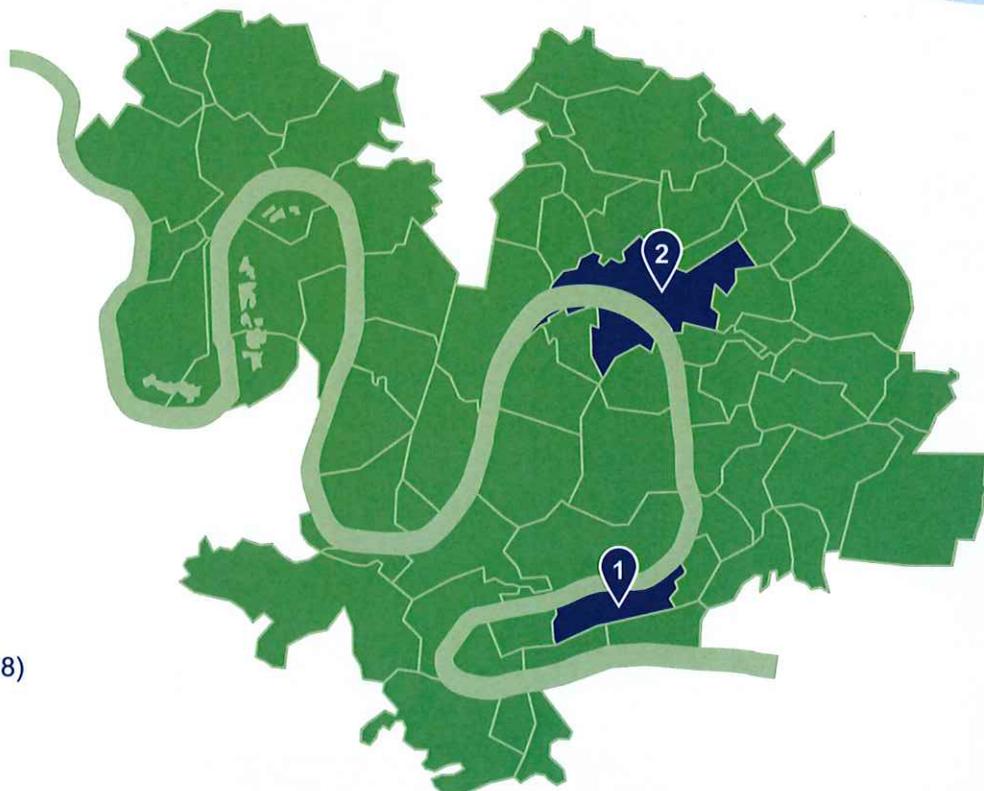
LUNDI 19
SEPTEMBRE
18H30

Mairie

2 Rouen

LUNDI 26
SEPTEMBRE
18H30

Siège de la Métropole (Bât. 108)



Dernières réunions publiques avant l'arrêt du projet en décembre

Venez nombreux pour donner votre avis et échanger avec la Métropole! **Jusqu'au 9 octobre minuit**, vous pouvez toujours mobiliser les autres outils de concertation mis à votre disposition, rappelés ci-après. Une fois la concertation clôturée, le bilan qui en résultera sera soumis au Conseil Métropolitain.

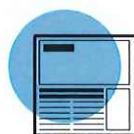
Ce n'est ensuite qu'à l'enquête publique qui se déroulera après l'arrêt, en 2023, que vous pourrez vous exprimer avant l'approbation du projet.



Registres à disposition
dans les 71 Mairies +
siège MRN



Site internet
et plateforme
Je Participe



Articles
MAG



Lettres
d'information +
panneaux
exposition



Réunions
publiques

Les enfants de la pub' 2

Jeune public : après une première rencontre à Elbeuf en mai, une deuxième rencontre s'est tenue le 27 juillet dernier au centre de loisirs de Malaunay. Au programme, sensibilisation, présentation et échanges sur la place de la publicité dans leur quotidien. Retour en quelques mots...

QUELS SONT LES TYPES DE PUBLICITÉ QUE VOUS CONNAISSEZ ?

PANNEAUX DANS LA RUE
PUBLICITÉS SUR LES RESTAURANTS
PUBLICITÉS SUR LES MAISONS
FAÇADES DE MAGASINS

BROCHURES
TÉLÉVISION

QUE VOUS APPORTE LA PUBLICITÉ QUE VOUS VOYEZ ? QUELLES INFORMATIONS VOUS INDIQUENT LES PUBLICITÉS ?

ELLE SERT À VENDRE
CONNAÎTRE LES FILMS QUI VONT SORTIR
CONNAÎTRE LES ACTIVITÉS
CONNAÎTRE LES PARCS D'ATTRACTION

DONNER DES INFORMATIONS

QUEL EST SON IMPACT ?

AIDE À TROUVER LA NOURRITURE MOINS CHÈRE
SUR UNE PETITE ROUTE, C'EST MIEUX DES PETITS PANNEAUX

PANNEAU LUMINEUX :
ÇA COÛTE BEAUCOUP D'ARGENT EN ÉNERGIE
SI TROP DE PANNEAUX, ON NE PEUT PAS LIRE

PAS BIEN POUR LES ANIMAUX



Leurs mots

“ Petite route, petit panneau, grande route, grand panneau

“ La lumière des panneaux ça fait joli la nuit mais ça coûte beaucoup d'énergie

“ Un panneau devant une maison c'est dommage car ça gâche la vue

“ Les panneaux lumineux peuvent gêner la circulation

“ C'est mieux de voir un arbre qu'un panneau

“ C'est gênant pour les animaux la nuit car s'il veut attraper sa proie il ne veut pas se faire remarquer

SUIVEZ-NOUS !

• @MetropoleRouenN
• Métropole Rouen Normandie

INFOS +

• www.metropole-rouen-normandie.fr/quest-ce-que-le-rlpi
• 02 35 52 92 08
• rlpi@metropole-rouen-normandie.fr
• jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr